



Référentiel de données nationales sur les incidents Informations de sécurité

Données pour le Nouveau-Brunswick

**10 968 déclarations reçues
des pharmacies communautaires**
entre le 19 juin 2015 et le 31 mars 2023

Période de référence : octobre 2022 – mars 2023

| | |
|---|------------|
| Déclarations reçues | 929 |
| Types d'incidents (incluant les incidents évités de justesse) (Les cinq principaux) | |
| Mauvaise dose/fréquence | 163 |
| Mauvaise quantité | 158 |
| Mauvais dosage/concentration | 90 |
| Mauvais médicament | 77 |
| Mauvais prescripteur | 74 |
| Niveaux de préjudice | |
| Aucune erreur (p. ex. quasi-incident) | 484 |
| Aucun préjudice | 429 |
| Préjudice léger | 15 |
| Préjudice modéré | 1 |
| Préjudice grave | 0 |
| Décès | 0 |

Apprentissage à l'échelle nationale

Les pharmacies communautaires du Nouveau-Brunswick prennent part aux initiatives d'apprentissage en ce qui a trait à la sécurité en rapportant des incidents liés aux médicaments qui permettent de tirer des leçons et de mettre en place de mesures de protection afin de prévenir les préjudices aux patients.

• Au cours de cette période de six mois, 50 % des incidents médicamenteux, y compris les incidents évités de justesse, déclarés par les pharmacies communautaires étaient liés à l'étape de saisie de l'ordonnance du processus de délivrance des médicaments. Si elles ne sont pas détectées, ces erreurs peuvent affecter le patient et persister lors de multiples renouvellements.



• **CONSEIL DE SÉCURITÉ :** Numériser une copie de la prescription originale dans le système de la pharmacie lors de la saisie de l'ordonnance. Faire en sorte que la prescription numérisée soit facilement accessible et régulièrement consultée dans le cadre des procédures de vérification technique et clinique, lors de l'exécution initiale et des renouvellements ultérieurs.



• **CONSEIL DE SÉCURITÉ :** Envisager la possibilité de faire intervenir un pharmacien à l'étape de la saisie de l'ordonnance afin de faciliter la vérification des données au moyen d'une double vérification préalable avec le patient (par exemple, pour confirmer le médicament, la dose, l'indication et le mode d'emploi), au lieu de ne compter que sur la vérification finale au moment de la délivrance de l'ordonnance.

Vous trouverez d'autres recommandations de sécurité dans les Bulletins de sécurité de l'ISMP Canada :

<https://ismpcanada.ca/fr/safety-bulletins/>

APPRENDRE ✓ **PARTAGER** ✓ **AGIR** ✓

Plus de 305 000 déclarations d'incidents liés à la médication ont été soumises au Référentiel de données nationales sur les incidents pour les pharmacies communautaires (RDNI) depuis 2008.

